



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 4 janvier 2007

MISSION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'EMPLOI ET  
DE L'ACCOMPAGNEMENT  
DES ENTREPRISES

affaire suivie par : AM.

AUGUSTY

tél. : 04.68. 51 67.55

Fax : 04.68.51.67.53

Anne-

marie.augusty@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

### ARRÊTE PREFECTORAL N° 020/07

AUTORISANT LES PRESCRIPTEURS DU CONTRAT D'AVENIR A DEROGER A LA  
DUREE MINIMALE DE DEUX ANS

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

**VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 14 ;

**VU** le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir ;

**VU** l'article L322-4-11 du Code du Travail qui permet de réduire jusqu'à six mois la durée des conventions de contrats d'avenir ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance :

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 26 juillet 2005, les prescripteurs du dispositif « contrat d'avenir » ; le Département, les communes et l'ANPE, sont autorisés, lorsque les circonstances particulières le justifient, à prescrire des contrats d'avenir dont la durée est comprise entre 6 et 24 mois.


**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté prend effet au 1° janvier 2007 et est valable jusqu'au 31 décembre 2007.

**ARTICLE 3 :**

M. le Secrétaire Général par suppléance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**



Thierry LATASTE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 JAN. 2007

Mission des Actions  
Interministérielles  
Bureau de l'Emploi et de l'  
Accompagnement des Entreprises  
affaire suivie par : Paul FOUSSAT  
Tél : 04.68.51.67.56  
Fax : 04.68.51.67.53  
Actions-etat@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**AVIS**

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 137 DU 24 JUILLET 2006 A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT  
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES  
ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963 (JO DU 8  
MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le syndicat départemental des cadres d'entreprises agricoles (CGC)

Il a pour objet les valeurs du point Cadre.

Le texte a été déposé le 25 Septembre 2006 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales – 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Mission des Actions Interministérielles – Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises.

le préfet  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
et pour le Préfet, le Secrétaire Général

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
= Standard 04.68.51.66.66  
= D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
= www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/  
= SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0101



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 JAN. 2007

Mission des Actions  
Interministérielles  
Bureau de l'Emploi et de l'  
Accompagnement des Entreprises  
affaire suivie par : Paul FOUSSAT  
Tél : 04.68.51.67.56  
Fax : 04.68.51.67.53  
Actions-etat@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

AVIS

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 138 DU 24 JUILLET 2006 A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT  
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES  
ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963 (JO DU 8  
MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le Syndicat Départemental des Cadres d'Entreprises Agricoles (CGC)
- la Confédération Démocratique Française du Travail (CFDT)

Il a pour objet la modification de l'annexe 1 à la convention collective départementale du 21 Mai 1962.

Le texte a été déposé le 25 Septembre 2006 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales - 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Mission des Actions Interministérielles - Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises.

Pour le Préfet  
et pour  
Le sous-Préfet,

Le sous-Préfet,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

DUPUIS SAINTE

0102



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 JAN. 2007

Mission des Actions  
Interministérielles  
Bureau de l' Emploi et de l'  
Accompagnement des Entreprises  
affaire suivie par : Paul FOUSSAT  
Tél. : 04.68.51.67.56  
Fax : 04.68.51.67.53  
Actions-etat@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

AVIS

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 139 DU 24 JUILLET 2006 A  
LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES  
ORIENTALES ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963  
(JO DU 8 MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le Syndicat Départemental des Cadres d'Entreprises Agricoles (CGC)
- la Confédération Démocratique Française du Travail (CFDT)

Il a pour objet le taux du salaire pour la campagne des vendanges 2006.

Le texte a été déposé le 25 Septembre 2006 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales – 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Mission des Actions Interministérielles – Bureau de l' Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises.

Pour le préfet  
et pour  
en  
Le sous-Prefet,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L 04.68.51.68.00

Renseignements :  
☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0103

D. SALVI



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

29 JAN 2007

Mission des Actions  
Interministérielles  
Bureau de l'Emploi et de l'  
Accompagnement des Entreprises  
affaire suivie par : Paul FOUSSAT  
Tél. : 04.68.51.67.56  
Fax : 04.68.51.67.53  
Actions-etat@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**AVIS**

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 140 DU 31 OCTOBRE 2006 A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT  
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES  
ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963 (JO DU 8  
MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le Syndicat Départemental des Cadres d'Entreprises Agricoles (CGC)
- la Confédération Démocratique Française du Travail (CFDT)
- la Confédération Générale du Travail- FO
- la Confédération générale du Travail CGT
- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Il a pour objet la demande de résiliation à titre conservatoire du contrat de prévoyance avec l'AGR.

Le texte a été déposé le 21 Décembre 2006 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales – 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Mission des Actions Interministérielles – Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises.

Pour e -  
at le Préfet,

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0704



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 JAN. 2007

Mission des Actions  
Interministérielles  
Bureau de l'Emploi et de l'  
Accompagnement des Entreprises  
affaire suivie par : Paul FOUSSAT  
Tél. : 04.68.51.67.56  
Fax : 04.68.51.67.53  
Actions-etat@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**AVIS**

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 141 DU 31 OCTOBRE 2006 A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT  
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES  
ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963 (JO DU 8  
MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le Syndicat Départemental des Cadres d'Entreprises Agricoles (CGC)
- la Confédération Démocratique Française du Travail (CFDT)
- la Confédération Générale du Travail- FO
- la Confédération générale du Travail CGT
- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Le texte a été déposé le 21 Décembre 2006 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales - 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Mission des Actions Interministérielles - Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises.

le Préfet,  
Pour le Préfet :  
et pour :  
et :  
Le sous-Préfet,

Didier SALVI

0705

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX  
**Téléphone** : Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

**Renseignements** : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67